

ARRÊTÉ N° I/B-2024-110

Fixant la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial des fonctionnaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants (sans quota) au titre de la promotion interne

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 523-1 et suivants relatifs à la Promotion Interne,

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires et notamment les articles 14 et suivants,

Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024, relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Vu l'arrêté n° I/B-2021-72 du Président du Centre de gestion en date du 17 juin 2021 fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion du Gard,

Vu l'arrêté n° I/B-2024-64 portant ouverture de la promotion interne session 2024 pour l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux des fonctionnaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants (sans quota),

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial des fonctionnaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants (sans quota) au titre de la promotion interne avec effet au 1^{er} décembre 2024 est établie ainsi qu'il suit :

Il est à préciser que pour les agents dont le nom figure plusieurs fois dans la liste, la nomination au grade de rédacteur est possible (sous réserve de l'autorité territoriale) dans les collectivités mentionnées.

NOM Usage	NOM Jeune fille	Prénom	Collectivité
BALAN		Myriam	Mairie de Verfeuil
BELAREDJ		Rachida	Mairie de Gajan
BELIN		Laetitia	Mairie de Le Garn
BELIN		Laetitia	Mairie de Montclus
BOBET		Ghislaine	Mairie de Combas
BOURDILLE		Valérie	Mairie de Orthoux Sérignac Quilhan
BRAULT		Julie	Mairie de Vallérargues
CABANE		Emilie	Mairie de Saint Césaire de Gauzigan
CANAL		Séverine	Mairie de Saint Victor des Oules
CARVALHO		Carlos	Mairie d'Avèze
CAYLUS		Sylvie	Mairie d'Arrigas
CAYLUS		Sylvie	Mairie d'Aumessas
CAZALY		Michel	Mairie de Maruéjols les Gardons
CHABROL		Cécile	Mairie de Belvezac
CHAMPETIER		Anouk	Mairie de le Pin
CHAPON		Catherine	Mairie de Brouzet les Quissac

CHARRET	Alexandra	Mairie d'Aiguèze
CHARVET	Valérie	Mairie de Domessargues
CHEMOURI-SACY	Nainci	Mairie de Lussan
CLAVEL	Céline	Mairie de Sauzet
CLOUET	Corinne	Mairie de Maressargues
CLOUET	Corinne	Mairie de Montagnac
COLOIGNER	Mireille	Mairie de Cruviers Lascours
COMBES	Christelle	Mairie de Pontails et Brésis
COMBES	Claire	Mairie de Moulézan
DELLA-SCHIAVA	Aurélie	Mairie de Saint Hippolyte de Montaigu
D'ONOFRIO	Myriam	Mairie de Cardet
DURAND	Céline	Mairie de Méjannes les Alès
EL FIALI	Laetitia	Mairie de Breau-Mars
FANTON	Pascale	Mairie de La Bastide d'Engras
FRANCES	Hélène	Mairie de Concoules
FRESPUECH	Bérangère	Mairie de Baron
GALINDO	Amparo	Mairie de Brignon
GALLIEN	Sanchine	Mairie de Mons
GIORDANO	Claire	Mairie d'Allègre les Fumades
GOICHON	Fettoum	Mairie de Cannes et Clairan
GOMEZ	Sandra	Mairie de Thoiras
GOMIS	Kristel	Mairie de Flaux
GRAND	Valérie	Mairie de Rivières
GRAND	Valérie	Mairie de Tharoux
GRAND	Valérie	Mairie de Rochegude
GRAS	Rachel	Mairie de Deaux
LAITHIER	Mireille	Mairie de Foissac
LOUBET	Nathalie	Mairie d'Euzet les Bains
MALBOS	Véronique	Mairie de Bordezac
MEJEAN	Nathalie	Mairie de Saint Hippolyte de Caton
MILESI	Sandrine	Mairie de Gagnières
MULLER	Céline	Mairie de Boissières
MULLER	Céline	Mairie de Saint Clément
OLASO	Fabienne	Mairie de Saint Laurent de Carnols
PALLET	Frédérique	Mairie de Saumane
PALLET	Frédérique	Mairie de l'Estrechure
PAPARO	Nathalie	Mairie d'Issirac
PAUZIÉ	Stéphanie	Mairie de Molières Cavaillac
PETRARCA	Véronique	Mairie de Conqueyrac
PIN	Carmen	Mairie de Valliguière
PORTALEZ	Katia	Mairie de Blandas
PORTALEZ	Katia	Mairie de Vissec
PORTALEZ	Katia	Mairie de Rogues
PORTMANN	Jeanne	Mairie de Canaules et Argentières
POUTAS	Nadine	Mairie de Vénéjan
POYET	Virginie	Mairie de Caumont
POYET	Virginie	Mairie de Trèves
REBOUL	Nathalie	Mairie de Saint Victor de Malcap

REDONDO		Magali	Mairie de Vacquières
REYNARD		Loïc	Mairie d' Apraillargues et d'Aureilhac
RIEU		Véronique	Mairie Saint Denis
ROUX		Maëva	Mairie de Saint Bonnet de Salendrinque
SCHWARTZ		Annie	Mairie de Meyrannes
SENECAL		Magali	Mairie de Monoblet
SOUCHON		Emilie	Mairie de Monteils
STOFFELS	CAMBERLIN	Dominique	Mairie de Vallabrix
TEISSIER		Catherine	Mairie de Vézénobres
TELERA	NAPOLEON	Lucie	Mairie d'Alzon
THADET		Sylvie	Mairie Les Mages
TURION		Cécile	Mairie de Saint Dézéry
VASON		Nicolas	Mairie de La Vernarède
VAZ PEREIRA		Monique	Mairie de Foissac

Article 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude est valable **2 ans** à compter du **1^{er} décembre 2024**. Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut faire l'objet d'une réinscription sur cette liste au terme de la 2^{ème} et de la 3^{ème} année sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude.

Article 3 : La Directrice Générale du Centre de Gestion du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard, affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, publié sur le site internet cdg30.fr.

Fait à Nîmes, le 28 novembre 2024

Le Président,

Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au Représentant de l'État, le : **28.11.2024**

Publié le : **28.11.2024**